



DIRECTIVE COMMUNALE sur la gestion et le ramassage des déchets

On entend ci-après par déchetterie : la déchetterie communale ou tout autre structure d'une autre commune ou entité prestataire.

- Le ramassage des ordures ménagères est organisé à une cadence hebdomadaire. Les sacs sont déposés le jour de la collecte en bordure de route, tels quels ou dans un container adapté à la vidange par camion. Il est interdit de les déposer la veille. Les quartiers équipés de containers enterrés utilisent ce matériel mis à leur disposition. Dans tous les cas, seul le sac taxé officiel est autorisé. Ce sac pourra être obtenu dans les grandes surfaces, différents magasins, ainsi qu'à l'administration communale.
- Celui qui tentera d'utiliser un autre sac que le sac taxé officiel s'expose à la dénonciation, et au paiement d'une amende de Fr. 300.-, montant doublé en cas de récidive.
- Afin de collecter les déchets valorisables, une déchetterie est à disposition aux heures d'ouverture fixées par la municipalité. Elle est placée sous la surveillance d'un responsable, chaque utilisateur étant tenu de se conformer aux directives émises par la municipalité.
- Les entreprises, y compris les exploitations agricoles, sont responsables de leurs déchets, de leur traitement et de leur transport. Les sacs taxés officiels pourront être utilisés selon la dimension des incinérables. Une taxe forfaitaire de **Fr. 150.-** sera perçue par entreprise.
- Les objets encombrants sont ceux dont la dimension dépasse 60 cm. Ils ne peuvent être collectés dans un sac, et seront apportés à la déchetterie dans une benne prévue à cet usage.
- Les déchets végétaux, dans la mesure où ils ne peuvent être compostés dans les jardins, sont amenés à la déchetterie de Senarclens. Ceci concerne exclusivement les branches et gazons, feuilles et déchets de jardin d'un volume équivalent à un grand sac à gazon d'environ 150 L. Au-delà de ce volume les déchets verts sont à déposer directement à la Compostière de la Venoge à Cossonay. Les volumes sont francs jusqu'à 500 kg/annuel, pour le surplus une refacturation est faite au propriétaire au tarif de la Compostière. Les troncs et souches sont refacturés.
- Les appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.) sont en priorité retournés aux différents points de vente. En quantité modérée, ils peuvent être déposés à la déchetterie.
- Les déchets spéciaux des ménages (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, peintures, huile, etc.) sont collectés sur le site de la déchetterie, et seront remis par la commune aux organismes autorisés.
- Les véhicules hors d'usage, et leurs composants, batteries, pneus etc. sont acheminés par les citoyens vers une entreprise de récupération autorisée.
- Les déchets de chantier sont éliminés dans le cadre des travaux. Les matériaux inertes provenant des ménages seront déposés dans une benne à disposition à la déchetterie.
- Les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs sont acheminés au clos d'équarrissage de Valorsa SA à Penthaz.
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives sont exclues du ramassage communal. Elles seront directement acheminées vers une entreprise autorisée et compétente en la matière.
- Dès le 1er janvier 2026, les taxes forfaitaires pour les ménages seront fixées à **Fr. 120.-** par adulte, respectivement **Fr. 60.-** par enfant/adolescent. Les enfants jusqu'à 3 ans révolus au



1^{er} janvier sont exonérés de la taxe forfaitaire. Ces taxes seront adaptées annuellement en fonction de la comptabilité communale.

- Les sacs officiels seront disponibles dès le 1^{er} janvier 2017 dans la plupart des commerces régionaux, au prix de **Fr. 1.-** pour le sac de 17 L, **Fr. 1.95** pour le sac de 35 L, **Fr. 3.80** pour le sac de 60 L et **Fr. 6.-** pour celui de 110 L.

- Un **soutien** en faveur des jeunes enfants est proposé de la manière suivante :

50 sacs de 35 L. par année offerts pour les enfants jusqu'à 3 ans au premier janvier.

50 sacs de 35 L. par année offerts pour les personnes souffrant d'incontinences ou autres, sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'une prescription médicale.

Ces sacs sont à retirer à l'administration communale du 1^{er} au 31 janvier pour l'année en cours.

Les sacs seront remplis de manière à ce qu'aucune déchirure ou poids inapproprié n'entrave leur chargement.

- Cette directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Documents à consulter sur le site internet : (disponibles aussi à l'administration communale)

- Le règlement communal sur la gestion des déchets
- La directive communale sur la gestion et le ramassage des déchets

Vu en séance de Municipalité le 20 juillet 2026

Pour la Municipalité

La Syndique La Secrétaire



S. Delémont S. Pavillard